Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Bâtiments ruraux et aides aux exploitations

Résultat de l'audition au sujet des modifications prévues de l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS ; RS 914.11)

En un clein d'oeil:
Dans le temps imparti, 9 offices cantonnaux sur 25 ont répondu. Toutefois, il convient de mentionner que le texte d'accompagnement à l'audition mentionne que nous présumons de leur consentement à la modification de l'ordonnance sans nouvelle de leur part.

4 offices cantonaux (NE, TG, GR, LU) n'approuvent pas l'abaissement de la limite mentionnée à l'art. 8 (de 80% à 50%). Un seul office cantonal (LU) critique la possibilité de compenser les prestations de la Confédération mentionnée à l'art. 12, al. 3.

Mise en valeur de la consultation

Ordonnance:	N°	5	Désignation:	l'ordonnance sur les mesures d'accompagnements social dans l'agriculture (OMAS	Responsable:	bru

ID	Avis de	Article	Propositions (seulement mots-clés)	Pris en compte Oui ou non ou en partie	Petite justification de la non prise en compte des propositions
	Remarques générales				
1	OW, Dienststelle Strukturverbesserungen und Bodenrecht		Pas de remarque.		

Johnny Fleury, Tel +41 31 322 26 59, Fax +41 31 323 02 63, johnny.fleury@blw.admin.ch
Ref: 2009-08-06/142/ flj

ID	Avis de	Article	Propositions (seulement mots-clés)	Pris en compte Oui ou non ou en partie	Petite justification de la non prise en compte des propositions
2	GR, Amt für Landwirtschaft und Geoinformation		Les modifications sont saluées et soutenues. Elles permettent plus de flexibilités pour l'octroi d'AEP.		
3	SO, Solothurnische Landw. Kreditkasse		Les modifications sont saluées et soutenues.		
4	SZ, Amt für Landwirtschaft, Abteilung Strukturverbesserungen		Les modifications sont soutenues. Elles étaient nécessaires depuis bien longtemps.		
5	NE, Service de l'agriculture, Office de l'équipement agricole		Les modifications concernant l'art. 8 sont rejetées en raison que le canton ne dispose pas des fonds nécessaires.		

ID	Avis de	Article	Propositions (seulement mots-clés)	Pris en compte Oui ou non ou en partie	Petite justification de la non prise en compte des propositions
6	TG, Thurgauer Genossenschaft für landwirtschaftliche Investitionskredite und Betriebshilfe		Les modifications concernant l'art. 8 sont rejetées pour diverses raisons: - Le canton ne dispose pas de moyens financiers supplémentaires ; - un grand montant de prêt ne portant pas intérêt au bénéfice de quelques exploitations est à considérer comme une distorsion de concurrence par rapport aux autres exploitations ; - pour limiter l'endettement des exploitations, il serait possible de diminuer les forfaits actuels des crédits d'investissements ; - les risques pour les caisses de crédit deviennent plus importants ; - la Confédération ne participe pas aux pertes.		
7	GR, Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft		Les modifications concernant l'art. 8 sont rejetées en raison que le canton ne dispose pas de moyens suffisants. Les autres modifications sont saluées.		

ID	Avis de	Article	Propositions (seulement mots-clés)	Pris en compte Oui ou non ou en partie	Petite justification de la non prise en compte des propositions
8	BL, Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain		Pas de remarque.		
9	LU, Landwirtschaft und Wald (lawa)		Les modifications concernant l'art. 8 sont rejetées en raison que la valeur de rendement correspond à un endettement supportable pour les exploitations. Aller en deçà de 80% n'est pas compréhensible. L'art. 12, al. 3 est également rejeté. Les paiements directs sont une rémunération pour des prestations effectuées. Au nom d'une simplification administrative, la possibilité offerte de pouvoir compenser les remboursement n'est pas soutenue.		
10	GE, Service de l'agriculture		Les modifications sont saluées.		
Art. 2 al. 1					
7	GR, Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft		La proposition est saluée.		

ID	Avis de	Article	Propositions (seulement mots-clés)	Pris en compte Oui ou non ou en partie	Petite justification de la non prise en compte des propositions
9	LU, Landwirtschaft und Wald (lawa)		La proposition est saluée.		
Art. 6 al. 2 let. a					
7	GR, Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft		La proposition est saluée.		
Art. 6 al. 2 let. b					
7	GR, Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft		La proposition est saluée.		
Art. 6 al. 3					
7	GR, Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft		La proposition est saluée.		
Art. 8					

ID	Avis de	Article	Propositions (seulement mots-clés)	Pris en compte Oui ou non ou en partie	Petite justification de la non prise en compte des propositions
1	OW, Dienststelle Strukturverbesserungen und Bodenrecht		La proposition est saluée.		
3	SO, Solothurnische Landw. Kreditkasse		La proposition est considérée comme orientée vers l'avenir.		
5	NE, Service de l'agriculture, Office de l'équipement agricole		Conserver la situation actuelle.	non	La limite fixée est maximale. Rien n'empêche le canton de ne pas aller aussi loin dans le montant des dettes portant intérêt pouvant être converti.
6	TG, Thurgauer Genossenschaft für landwirtschaftliche Investitionskredite und Betriebshilfe		Conserver la situation actuelle.	non	
7	GR, Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft		Conserver la situation actuelle.	non	

ID	Avis de	Article	Propositions (seulement mots-clés)	Pris en compte Oui ou non ou en partie	Petite justification de la non prise en compte des propositions
9	LU, Landwirtschaft und Wald (lawa)		Conserver la situation actuelle.	non	
Art. 12 al. 3 (nouveau)					
9	LU, Landwirtschaft und Wald (lawa)		La proposition n'est pas soutenue.	non	Le canton est libre d'effectuer ou non une compensation avec les paiements directs. Plusieurs cantons la pratique déjà sur la base du consentement écrit du bénéficiaire.
10	GE; Service de l'agriculture		La nouvelle proposition devrait être inscrite sous l'art. 14.	Non	Le choix de l'art. 12 correspond à la position analogue dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (art. 58 OAS).